

RÈGLEMENT NUMÉRO 581-2022

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE  
RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES  
TOURISTIQUES MUNICIPALES AFIN DE MODIFIER LES PÉRIODES DE RÉFÉRENCE POUR LES  
MESURES COMPENSATOIRES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* afin de modifier les périodes de référence applicables aux mesures compensatoires qui y sont prévues;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le présent règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 18 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* est modifié par le remplacement, au premier alinéa de l'article 13, des mots « pour chaque période visée à l'article 12 », par les mots « au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année ».

**ARTICLE 3**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ LE 8 FÉVRIER 2022.**

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**